



Mandarine Entrepreneurs

Rapport annuel

30 décembre 2022

I. RAPPORT DE GESTION 3

1. IDENTIFICATION	3
2. PERFORMANCE	10
3. ELIGIBILITÉ PEA	10
4. COMMENTAIRE ÉCONOMIQUE	10
5. COMMENTAIRE DE GESTION	10
6. PERSPECTIVES 2023	11
7. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION	11
8. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION	11
9. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE	11
10. INFORMATION RELATIVE À LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES	12
11. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL	13
12. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES CRITÈRES ESG	13
13. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	15
14. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	16
15. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE	17
16. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR »)	18

I. RAPPORT DE GESTION

1. IDENTIFICATION

Nom :

Mandarine Entrepreneurs

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds géré de façon discrétionnaire est de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence au travers d'un portefeuille géré de façon active composé d'actions cotées sélectionnées dans l'univers des sociétés françaises ou cotées en France de micro, petites et de moyennes capitalisations pour lesquelles le Fonds a identifié un potentiel de croissance, en mettant en œuvre une stratégie extra-financière **ESG** (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche **Best in Universe**.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

Indicateur de référence :

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice **CAC Mid & Small ® NR** (indice dividendes réinvestis) (*ci-après désigné l' "Indice"*).

Cet indice est la référence des émetteurs de moyennes et petites capitalisations du marché français.

Codes ISIN : QS0010989133; Bloomberg : CMSN Index.

Cet indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis. L'indicateur de référence est libellé en euro. La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. Pour plus d'informations sur cet indice : <https://www.euronext.com/fr/products/indices/QS0010989133-XPAP/quotes>.

Informations suivant le Q&A ESMA 34-43-362 "Actively Managed Fund"

Le Fonds est géré activement.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014 (*ci-après désigné «**Benchmark Regulation** ou **BMR**»*), la Société de Gestion ayant recours à des indices de référence au sens de la réglementation BMR, elle est tenue en qualité d' « Utilisateur » d'indices de référence :

- de s'assurer que les indices de référence qu'elle utilise au sein de l'Union européenne sont fournis par des administrateurs légalement autorisés ou enregistrés par l'Union européenne en tant qu'Administrateurs d'indices de référence en ce inclus l'Administrateur (Art. 29) ; ou de s'assurer que ceux en provenance de pays tiers respectent le principe d'équivalence et les exigences de la réglementation (Article 30-33) ;
- (ii) de disposer d'une procédure de suivi des indices de référence aptes à lui permettre de substituer un nouvel indice ou cas ou un ou plusieurs indices de référence en ce inclus celui de l'Indice fournit par l'Administrateur qu'elle utilise viendrai(en)t à être modifié(s) de manière substantielle ou cessai(en)t d'être publié(s) (Art.28).

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'Administrateur a obtenu un enregistrement au titre de l'Article 34 et est donc inscrit sur le registre des administrateurs (publication of administrators) et d'indices (publication of benchmarks) tenu par l'ESMA (ci-après désigné « Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks »).

A titre informatif, sont consultables sur le site internet de l'ESMA « Benchmark Administrators » (<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>) d'une part, la liste des « EU & EEA benchmarks administrateurs », en d'autres termes et plus spécifiquement la liste des administrateurs situés dans l'Union Européenne qui ont été autorisés ou enregistrés (l'Art. 34), les administrateurs remplissant les conditions prévues à l'Art. 30, paragraphe 1, du même règlement, et d'autre part la liste des « third country benchmarks », en d'autres termes la liste des administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne (Art. 30, Paragraphe 1, point c).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'Indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance. L'Indice n'est pas un « *EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark* ».

Stratégie d'investissement :

Le Fonds investira au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés françaises ou cotées sur le marché français.

Dans le cadre précité, le Fonds sera investi de façon prépondérante, en actions de micro, petites et moyennes capitalisations (*micro, small & mid caps*).

L'objectif du Fonds est de capter le potentiel de croissance des sociétés de micro, petites et moyennes capitalisations dans un cadre de risque maîtrisé.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille du Fonds (*hors dette publique et liquidités*) sera durablement supérieure à 90%. Pour sélectionner les valeurs éligibles au Fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à un filtrage extra-financier basé sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) réalisé en amont.

Processus de sélection ESG :

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une approche « *Best in Universe* ».

L'approche **Best in Universe** est un type de **sélection ESG** consistant à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue **extra-financier** indépendamment de leur **secteur d'activité**.

Le processus de sélection de titres ESG est basé sur la collecte d'informations extra-financières sur les valeurs de l'univers d'investissement du Fonds composé des actions françaises.

Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion procède ensuite à l'attribution des notes extra financières des émetteurs en matière :

- Environnementale (ex : *Empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent par million d'euros investis, politique environnementale et systèmes de management, consommation d'eau, pollution de l'air, des sols ...*),
- Sociale (ex: *part de CDI au sein des entreprises, conditions de travail, développement des compétences, santé et sécurité ...*) et de
- Gouvernance (ex : *taux d'administrateurs indépendants dans les conseils d'administration, relation avec les actionnaires, fonctionnement des instances de gouvernance ...*)

Le classement des entreprises en quintile est effectué en fonction de la note globale ESG, moyenne équipondérée de 6 indicateurs :

- Environnement ;
- Gouvernement d'entreprise ;
- Relations clients- fournisseurs ;
- Implication avec les communautés ;
- Droit de l'homme ;
- Ressources humaines.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG en 5 paliers (*quintile*) de A (*meilleure note*) à E (*note la plus défavorable*). Sont exclus de l'univers d'investissement du Fonds les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (notation « E ») ce qui permet d'établir ainsi une liste de titres dans lesquels le gérant peut investir.

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% des émetteurs de l'univers d'investissement ayant une notation ESG.

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues au plus tous les 12 mois. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

Limites méthodologiques de l'approche ESG:

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère.

L'approche en matière d'analyse ESG / ISR d'entreprises mise en œuvre par la Société de Gestion repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets (fraîcheur, exhaustivité, complétude, exactitude, ...). En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, des fournisseurs externes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le Fonds investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent amener la Société de Gestion à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille. Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Les jugements, appréciations de la société de gestion issus des résultats de ses analyses ne peuvent être exempts de biais cognitifs et des hypothèses heuristiques de ses gérants et analystes. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Mandarine Gestion à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que la Société de Gestion évalue

incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Exclusions :

Les équipes d'analyse financière et de gestion procèdent à des exclusions normatives et sectorielles.

Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnelles et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont exclues.

Les équipes d'analyse financière et de gestion intègrent dans le cadre de la mise en œuvre des critères ISR les six Repères Ethiques de l'Eglise établis en conformité avec la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE), à savoir : le respect des droits de l'homme, de la vie et de promotion de la paix, le respect des droits fondamentaux du travail, le développement du progrès social et de l'emploi, la préservation de l'environnement et de la maison commune, le respect des règles de fonctionnement du marché, le respect des règles de bonne gouvernance. Il en résulte l'exclusion des entreprises impliquées dans des secteurs d'activité non conformes à la DSE (ex: jeu, tabac, pesticide, etc).

Le Fonds exclut également de son portefeuille, les entreprises:

- dont les activités sont directement liées au charbon,
- et, lorsque la donnée est disponible, les entreprises de distribution, de transport et de production d'équipements et de services dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Filtre de liquidité :

Le Fonds sélectionnera au sein de l'univers d'investissement les émetteurs éligibles au travers d'un filtre de liquidité qui permet d'éliminer les sociétés présentant un risque de liquidité apprécié comme trop élevé, notamment au travers du volume d'échanges quotidiens.

Il est ainsi défini un univers d'investissement éligible. Il est ensuite effectué un monitoring quotidien de la liquidité des titres en portefeuilles afin de calculer le nombre de jours nécessaires pour liquider les positions les moins liquides.

Approche quantitative :

Une approche de « *scoring* » quantitatif reposant sur différents types de critères permet d'éliminer des émetteurs afin de définir une liste de valeur à l'achat (*buy list*). Le scoring repose principalement sur les critères suivants :

- historique et perspectives de croissance ;
- qualité de la structure financière ;
- valorisation de la société ;
- « price momentum » ... etc

A partir de cette liste, l'équipe de gestion sélectionne (« stock-picking ») et construit son portefeuille sur la base d'une diversification sectorielle.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro peut être significative (jusqu'à 25%). La fourchette d'exposition du fonds aux marchés de taux : 0% à 25% pouvant être réalisée de manière directe (via des titres vifs) ou de manière indirecte (via des OPCVM ou des FIA).

Ce type de gestion est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Le Fonds est un OPCVM « action » et à ce titre, il est investi en actions d'émetteurs français ou d'émetteur cotés sur le marché français. Par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions :

Le Fonds est investi à plus de 75% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

Risque lié à la détention de micro, petites et moyennes valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux émetteurs de micro, petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations est largement prépondérant.

Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM ou des FIA, des titres libellés dans des devises autres que celles de la zone Euro; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert le cas échéant par le biais d'instruments dérivés.

Risque de taux :

En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif pour 25% maximum. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux obligations convertibles : Les obligations convertibles, susceptibles d'entrer dans la composition du Fonds, peuvent en effet connaître des variations en fonction de l'évolution du cours de l'action qui leur est rattachée via la valeur de l'option de conversion/échange. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que le risque actions est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

Risque politique :

Il s'agit du risque lié à une situation politique ou géopolitique, à une décision ou à une absence de décision du pouvoir politique ou d'autorités administratives nationales, transnationales ou supranationales : nationalisation sans indemnité suffisante, embargos, mesures protectionnistes, exclusion de certains marchés, fiscalité discriminatoire, se traduisant par des atteintes durables à l'ordre public et à la stabilité économique : révolution, guerre civile, ... La survenance de ce type d'événement par nature imprévisible peut générer des conséquences financières très importantes et non prévisibles.

Risque en matière de durabilité :

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évaluée. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

Et accessoirement aux risques suivants :

Risque lié aux marchés émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. Si les titres des marchés émergents baissent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de contrepartie :

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Garantie et protection :

Le Fonds n'offre aucune garantie ou protection en capital de quelque nature ou type que ce soit. Le Fonds suivra ainsi les variations tant à la hausse qu'à la baisse des marchés des instruments financiers entrant dans la composition du portefeuille, facteur pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans

Affectation du résultat :

Capitalisation de FCP pour les parts I, M, R et F

Changements intervenus en 2022 :**Janvier 2022 - Mise à jour du Prospectus :**

- Méthode de calcul perf fees format ESMA
- Mise à jour de la stratégie d'investissement pour intégrer des exclusions normatives et sectorielles (dont le charbon).

Octobre 2022 - Mise à jour du Prospectus :

- Ajout de wordings SFDR, taxonomie
- Changement de dépositaire à la suite de la fusion de BNP Paribas Securities Services Paris dans BNP Paribas
- Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie (Règlement UE 2020/582 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure »)
- Précision apportée à la méthode de calcul de la commission de surperformance

Changements à intervenir en 2023 :

Au jour de la rédaction du présent rapport, le prospectus du Fonds a été mis à jour afin d'intégrer les informations suivantes :

- Mise à jour réglementaire : mise en conformité avec les règlements européens SFDR et Taxonomie (annexe SFDR)
- Ajout de la possibilité de plafonner les rachats (gates)
- Prise en compte de la nouvelle nomenclature des « frais de fonctionnement et autres services » en remplacement de la ligne « frais administratifs externes à la SGP ».

Commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Tour Majunga
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex

2. PERFORMANCE

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2022 écoulé ayant débuté le 1er janvier 2022 et clôturé le 30/12/2022.

Mandarine Entrepreneurs	Part R	Part M
Performance 2022	18,73%	17,42%
31/12/2021	107,42 €	113,25 €
30/12/2022	87,3 €	93,52 €

Performance benchmark **CAC Mid & Small @ NR** (indice dividendes réinvestis) : **-11.97%**

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.

3. ELIGIBILITÉ PEA

Au 30/12/2022, le FCP est investi à plus de **95,12%** en titres éligibles au PEA.

4. COMMENTAIRE ÉCONOMIQUE

Les marchés actions françaises ont baissé sensiblement en 2022 (CAC 40 -7.6%, CAC Mid & Small 190 -12.0%) sur fond d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques grandissantes. La guerre entre la Russie et l'Ukraine, les restrictions sanitaires en Chine, la forte inflation et les politiques de resserrement monétaires des banques centrales ont pesé. Ils rebondissent depuis fin septembre (CAC 40 +12.5%, CAC Mid & Small 190 +13.4%), portés par l'espoir de hausses de taux moins importantes de la FED et de la BCE, ainsi que par un éventuel assouplissement de la politique zéro covid en Chine. Les secteurs liés à l'énergie et la finance surperforment alors que les secteurs de l'immobilier, de la consommation et de la technologie souffrent.

5. COMMENTAIRE DE GESTION

1^{er} semestre 2022

Les marchés actions françaises baissent fortement sur le premier semestre 2022 (CAC 40 -15.5%, CAC Mid & Small 190 -15.2%). Sur la période, Mandarine Entrepreneurs sous-performe son indice de référence. Le fonds a fortement souffert de la rotation 'value/croissance' (particulièrement en janvier), avec la baisse de nos valeurs de croissance comme **Esker** (logiciel) et **Téléperformance** (relation client). La performance du fonds est aussi pénalisée par la baisse du titre **Orpéa**, qui a fait l'objet de graves accusations dans un livre publié en janvier 2022. Pensant le risque réputationnel avéré, nous avons vendu en janvier. Par ailleurs, l'absence du fonds des valeurs liées à la défense (**Dassault Aviation**) et à l'énergie (**Vallourec**, **Eramet**, **CGG**) pèse. A l'inverse, **Edenred**, première position active du fonds, progresse sensiblement, de même qu'**Albioma** qui fait l'objet d'une offre de rachat amicale par le fonds de private equity **KKR**. Au cours du 1er semestre, nous avons réduit notre exposition aux valeurs de consommation discrétionnaire (**Seb**, **Trigano**) et de santé (**Orpéa**, **Virbac**). Parallèlement nous avons investi dans **GTT** (énergie, France) et renforcé certaines valeurs industrielles telles que **Elis**, **Spie** ou encore **Rexel**. Il faut noter également notre investissement dans **Euroapi**, spin-off de **Sanofi**, dont les perspectives de croissance nous semblent attractives.

2nd semestre 2022

Au cours du second semestre, le fonds Mandarine Entrepreneurs sous performe légèrement son indice de référence. Le fonds bénéficie des bonnes performances de nos plus grosses convictions tel que **Ipsos**, **Spie** et **Interparfums**. Notons aussi la forte progression d'**Ekinops**, qui a relevé deux fois ses objectifs annuels de ventes au S2. A l'inverse, **Téléperformance** baisse sur fond de controverse liée à son activité de modération de contenu. Nous avons réduit notre position en attendant d'avoir plus d'informations. Sur le S2 les mouvements les plus importants sont : à l'achat/renforcement **Technip Energies**, **Essilor Luxottica**, et **Getlink**; à la vente/allégement **Bénéteau**, **Soitec**, **Bureau Veritas** et **Albioma**.

Au 31 décembre 2022, le fonds détient un peu moins de 5% de liquidités.

6. PERSPECTIVES 2023

En 2023, les marchés actions seront impactés par les politiques de resserrement monétaire de la FED et de la BCE, les niveaux d'inflation qui semblent avoir atteint un plus haut dans certains pays, ainsi que par les perspectives de croissance économiques qui ont été révisées à la baisse ces derniers mois avec un risque de récession. La baisse récente du prix de l'énergie et la réouverture de la Chine pourraient impacter favorablement ces niveaux de croissance.

Les niveaux de valorisation de nos petites et moyennes entreprises françaises nous semblent relativement attractifs, après une année 2022 difficile. Elles ont la capacité à faire croître leur BPA plus fortement que les sociétés de plus grande taille, avec des managements souvent très impliqués dans le quotidien de leur entreprise et très agiles dans des périodes agitées.

Lors de nos entretiens réguliers, nos entreprises évoquent toujours la hausse des coûts, avec certaines nuances : les prix de certaines matières premières baissent (acier), de même que ceux du fret et de l'énergie alors que les salaires augmentent. Nous surveillons leur capacité à faire passer des hausses de prix. Nous suivons également attentivement la réouverture de l'économie chinoise qui semble être une bonne nouvelle à moyen terme mais qui pourrait créer de la volatilité à court terme (fermetures d'usines, tensions dans la chaîne d'approvisionnement).

7. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce rapport est également consultable sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

8. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article 321-131 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'au cours de la période sous revue Mandarine Entrepreneur n'a pas été investi en OPCVM gérés par Mandarine Gestion.

9. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles Mandarine Gestion a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/demarche-responsable>

10. INFORMATION RELATIVE À LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Catégorisation de la société de gestion :

Mandarine Gestion a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

Mandarine Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé (Intermédiaire agréé par l'ACPR, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE).

Matrice des facteurs pris en compte pour obtenir la meilleure exécution :

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	- Prix et probabilité de règlement - Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; - Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; - Respect des orientations pour la période ;
	Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)		
ETFs (tous sous-jacents)	Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
	MR SMN IS Teneur de Marché		
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ; - Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	- Notoriété du prestataire - Rapidité d'exécution ; - Prix et probabilité de règlement ; - Respect des orientations pour la période.

La liste des brokers sélectionnés par la Société de gestion est arrêtée a minima annuellement ; le comité brokers a pour objectif de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées et sélectionner de nouveaux prestataires d'exécution.

Le détail de la politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Le liste du top 5 des Venues d'exécution sous le format RTS 28 est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la Société de gestion a eu recours à des prestataires fournissant des services de recherche et d'analyse afin de compléter le travail des gérants et des analystes dans le meilleur intérêt du Fonds. Les frais liés à la recherche financière ont été supportés par le Fonds. Les frais de recherche sont intégrés aux frais d'intermédiation au travers d'un compte de recherche (RPA/CSA).

Pour plus d'information : www.mandarine-gestion.com

11. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global est effectué selon la méthode de l'engagement « *Commitment Approach* » selon la méthodologie du guide CESR/ 10-788 reprise dans l'instruction AMF 2011-15.

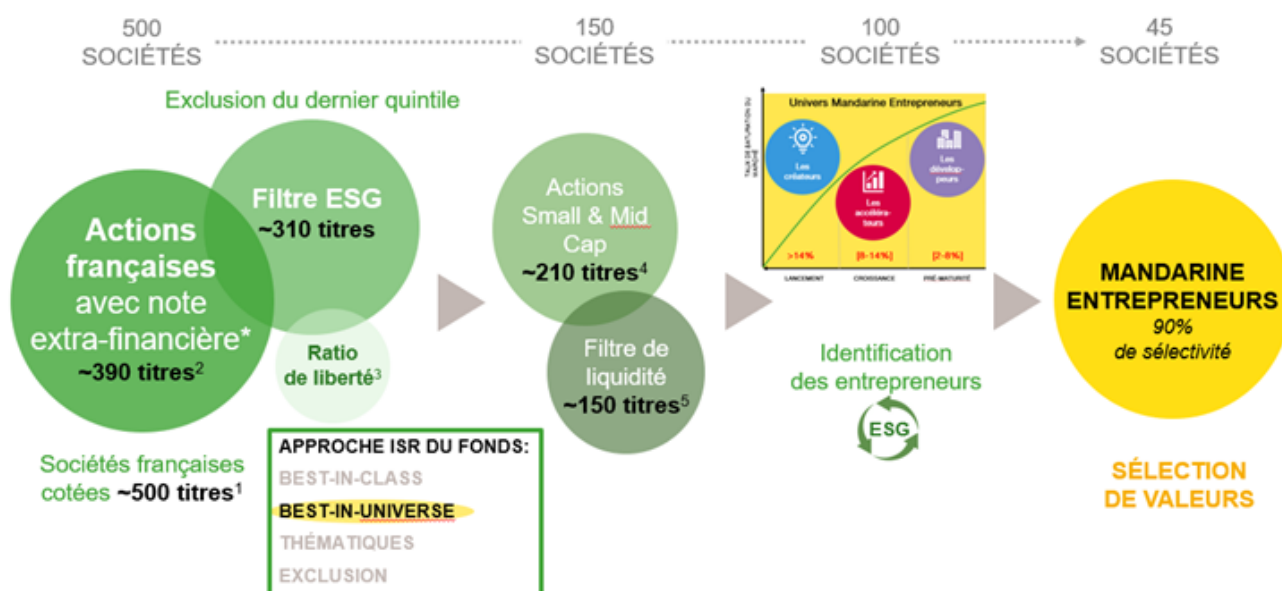
12. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES CRITÈRES ESG

L'information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mandarine-gestion.com

Le FCP prend systématiquement en compte les critères ESG au sens de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier.

Rappel de la méthode ESG mise en œuvre dans le portefeuille

En premier lieu, il convient de rappeler qu'un filtre ESG est appliqué en amont du processus d'investissement de Mandarine Entrepreneurs comme le montre les schémas ci-dessous :

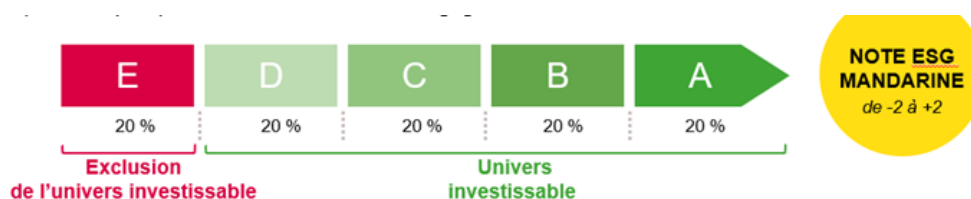


La note ESG retenue est issue de la recherche menée en interne et est obtenue à partir d'un filtre propriétaire spécialisé sur les indicateurs ESG pour les sociétés françaises. La note ESG obtenue est appelée note ESG France. L'obtention de cette note s'appuie sur une recherche externe (Sustainalytics et Ethifinance) et interne et s'articule autour de 4 piliers ESG :



La note ESG France est comprise entre [-2 et +2], affinée au fil de l'eau au gré des mises à jour des notes provenant des agences de notations, de l'actualité et des rencontres avec les sociétés.

- Les **notes ESG** de l'univers des sociétés françaises sont classées en **quintiles** (A-B-C-D-E)
- Le **dernier quintile (E)** est **exclu** du périmètre d'investissement



Notation du portefeuille (détaillée de préférence) vs notation du benchmark

Nous avons noté que tendanciellement sur l'année 2022, la note ESG du fonds était supérieure à celle de l'indice.

Mesure d'impact ESG du fonds et de l'indice

Un reporting d'impact ESG trimestriel est réalisé pour comparer les performances du fonds et de l'indice. Les 4 indicateurs ESG utilisés sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone)
- Le taux d'indépendance des organes de gouvernance
- La part des entreprises qui s'engagent aux grands principes du Pacte Mondial de l'ONU
- Le taux de rotation des employés.

Le lien internet pour accéder au rapport est le suivant :

<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-entrepreneurs/SRI>

Émissions de gaz à effet de serre

L'empreinte carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence a été structurellement inférieure à celle de son tout au long de l'année 2022 pour finir à 70 tonnes de CO₂ par million d'euros investis, contre 555 pour l'indice. Ceci est dû à une surpondération dans des secteurs peu émetteurs en CO₂ comme les technologies et une sous-pondération du secteur de l'énergie par rapport à l'indice. L'information est disponible dans chacun des reportings mensuels du fonds Mandarine Entrepreneurs.

Les données utilisées sont fournies par le fournisseur de données environnementales Trucost, issues de rapports annuels ou d'estimations. Les résultats exprimés en Tonnes équivalent CO₂ par M€ investis sont basés, pour chaque société, sur la part de la capitalisation boursière détenue par le fonds, puis rapportés à 1M€ investi. Les données retenues sont celles des scope 1, 2 et 1^{er} rang des fournisseurs du scope 3.

Top 5 et Bottom 5 du rating ESG des sociétés du fonds

Au 31/12/2022, les cinq meilleures valeurs et les cinq moins bonnes notes en termes de notation ESG sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

TOP 5	Note ESG [-2 ;+2]	BOTTOM 5	Note ESG [-2 ;+2]
Remy Cointreau	1.32	Rothschild & Co	-2
Covivio	1.07	Xilam Animation	-1
Pharmagest Interactive	1.07	Argan	-0.53
Worldline	0.97	JC Decaux	-0.33
Sopra Group	0.85	ALD	-0.19

SWOT ESG (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats)

Opportunités Exposition à la digitalisation, vieillissement de la population et efficacité énergétique	Forces Faible empreinte Carbone (Surpondération des secteurs technologies Absence de controverses importantes
Menaces Sécurité des données. Indépendance des conseils d'administration	Faiblesses Information RSE limitée pour les petites capitalisations

Controverses

Un suivi des controverses est réalisé tous les 15 jours grâce à l'outil Sustainalytics, allant d'une échelle de gravité de 1 à 5, 1 étant les controverses les moins graves. Le Fonds n'a pas de controverse de niveau 3 ou plus.

Politique d'engagement suivie au niveau du Fonds

Depuis 2017, Mandarine Gestion a établi une politique d'engagement. Cette politique s'applique à l'ensemble de la gamme de Mandarine Gestion et n'est pas spécifique au fonds Mandarine Entrepreneurs. Le rapport Dialogue et Engagement de Mandarine Gestion est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Les derniers échanges autour des thèmes ESG du Fonds concernaient les sociétés suivantes :

Société	Thèmes ESG abordés
Interparfums	Démarche RSE, Ecoconception des produits. Rémunération ESG
Chargeurs	Inflation matières premières. Index égalité hommes/femmes
Thermador	Scoring environnemental des produits. Formation des employés sur le carbone
Seb	Economie circulaire. Emploi des personnes éloignées du monde du travail. Diversité des chances.

13. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2009/65/CE au cours de l'exercice sous revue.

L'OPCVM n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de l'exercice sous revue.

14. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le profil de risques des OPC et les caractéristiques de Mandarine Gestion en tant que gestionnaire de FIA et d'OPCVM justifient une mise en œuvre proportionnée des principes de rémunération issus des Directives européennes n°2011/61/UE (AIFM) et n°2014/91/UE (OPCVM).

Mandarine Gestion dispose de politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques qui ne favorise et n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents réglementaires des OPC, à savoir tant les FIA que les OPCVM pour lesquels elle agit en qualité de société de gestion.

Ces politiques et pratiques en termes de rémunération se déclinent au niveau des différentes catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires, des OPCVM ou des FIA qu'ils gèrent. Ces politiques et pratiques en termes de rémunération sont adaptées à la taille à l'organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de Mandarine Gestion.

La rémunération du personnel de Mandarine Gestion se décline selon les composantes suivantes :

D'une part, une rémunération fixe dont le quantum est fixé aux salaires du marché. Il est vérifié que la rémunération fixe est en ligne avec le marché au travers d'études de salaires ou de benchmarking avec les sociétés concurrentes. Cette rémunération est intuitu personae et est précisé dans le contrat de travail de chaque collaborateur. Cette rémunération fixe est essentiellement la mesure de la convention collective à laquelle adhère la société de gestion et est cohérente avec les niveaux observés de rémunérations dans la gestion d'actifs en fonction des postes occupés. Cette rémunération fixe peut être révisée. Les principaux indicateurs de révision portent sur l'efficacité dans la réalisation des tâches et missions confiées et ou les évolutions du marché du travail ou de l'inflation.

D'autre part, une rémunération variable dont le quantum vient compléter le montant de la rémunération fixe. Son quantum est fonction de la réalisation des objectifs de la société (VSTR « Vision, Stratégies, Tactiques, Résultats ») et des objectifs individuels. Aucune rémunération variable n'est garantie, sauf dans le cadre d'une nouvelle embauche et exclusivement pour la première année sans aucune tacite reconduction (Cette pratique n'est en aucun cas généralisée). L'attribution d'une rémunération variable est conditionnée en tout état de cause à la situation financière de la société de gestion et à la participation du salarié au développement de la société. Mandarine Gestion peut octroyer un complément de rémunération par le biais de primes discrétionnaires déterminées en fonction de critères aucunement lié à la performance des OPC gérés ou à la prise de risques. L'attribution d'une rémunération variable est discrétionnaire et ne dépend d'aucune formule quantitative préétablie.

Enfin, un accord d'intéressement et un accord de participation ont été mis en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Concernant les autres avantages assimilables : Au 30/12/2022, aucune forme de rémunération en nature (Voiture de fonction, frais d'essences...) n'est octroyée aux salariés de la Société de gestion. La politique de rémunération sera mise à jour si la Société de Gestion venait à octroyer un avantage en nature aux salariés. Toutefois, la société de gestion pourra rembourser à l'Euro les frais de débours professionnels des collaborateurs (taxis, restaurants...) sous la forme d'une note de frais validée par le Directeur Général Délégué. Il se pourrait qu'à l'occasion du départ d'un salarié (Rupture conventionnelle, licenciement...), le collaborateur perçoive des indemnités dans les conditions fixées par le code du travail et la convention collective applicable au sein de la Société de Gestion. Cette indemnité ne sera pas détaillée dans le présent document car il n'est en aucun cas lié aux travaux effectués par le collaborateur mais reste couvert par des obligations du droit du travail et de la convention collective. Dans un souci de préserver l'intérêt des porteurs, La Société de Gestion n'a pas vocation à rémunérer ses collaborateurs sous un mécanisme de « Carried Interest ». Les FIA gérés par la Société de Gestion n'offrent pas de parts de « Carried Interest » aux gérants et/ou collaborateurs de la SGP. Ce type de rémunération

est donc exclu de la présente politique de rémunération de Mandarine Gestion.

Ainsi au titre de la Directive 2011/61/UE de niveau I (art. 13 et annexe II) du 8 juin 2011 dite directive AIFM, du Règlement délégué 231/2013 de niveau II (art. 107) du 19 décembre 2012, des Orientations de l'ESMA sur les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA du 3 juillet 2013, et au titre de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, des orientations ESMA du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575 – Guidelines on sound remuneration policies under the UCITS Directive) ainsi que des dispositions telles qu'issues des textes nationaux de transpositions tels qu'applicables sur le territoire de la République Française (à savoir notamment l'art. L.533-22-2 CMF et les articles art. 319-10 et 319-11 RG AMF ainsi que de la Position AMF n°2013-11 sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA et du guide AMF intitulé « Guide OPCVM V pour les sociétés de gestion »), il ressort que le montant total des rémunérations brutes pour l'exercice 2022, ayant débuté le 1er janvier 2022 et s'étant clôturé le 30/12/2022, du personnel de la société de gestion Mandarine Gestion ressort à 7 806 172 euros, ce montant se ventilant en 4 660 342 euros au titre des rémunérations fixes et en 3 145 830 euros au titre des rémunérations variables concernant ledit exercice ; ces montants concernent 51 bénéficiaires (en ce inclus 30 « risk takers » au sens des directives OPCVM et AIFM), les rémunérations variables seront quant à elles versées au cours des exercices suivants l'exercice sous revue.

Concernant le personnel listé à l'article 533-22-2 du CMF, soit 30 personnes sur l'effectif total, les rémunérations se ventilent à raison de 3 595 881 euros pour la partie fixe et à raison de 2 835 395 euros concernant la partie variable. Il est à noter qu'aucune rémunération du type de celle correspondant à un pourcentage de la performance réalisée par un fonds d'investissements attribué à ses dirigeants (« Carried Interests ») a été versée par l'OPC ou l'un quelconques des OPC dont la société de gestion assure les fonctions de gestionnaire au cours de l'exercice sous revue.

D'autre part, ces rémunérations ont trait aux rémunérations de collaborateurs qui sont concernés tant par la gestion de FIA que d'OPCVM.

15. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Principaux achats :

Au cours du 1er semestre 2022

REXEL	902 066,6642 €
S.O.I.T.E.C.	429 691,7385 €

Au cours du 2nd semestre 2022

GETLINK	388 654,266 €
VOLTALIA-REGR	411 000 €

Principales ventes :

Au cours du 1er semestre 2022

VERALLIA	-985 481,9316 €
TRIGANO SA	-758 229,7315 €

Au cours du 2nd semestre 2022

ALBIOMA SA	-800 000 €
TELEPERFORMANCE	-948 347,0892 €

16. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR »)

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

Dénomination du produit :

Mandarine Entrepreneurs

Identifiant d'entité juridique :

969500K05CQBRU1V7193

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Oui | ☒ Non |
| ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental | ☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 88,99% d'investissements durables |
| ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social | ☒ Ayant un objectif social |
| | ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a poursuivi sa promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « Caractéristiques E/S ») notamment par la mise en œuvre, durant la période sous revue, d'une série d'exclusions normatives et sectorielles suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité

- L'exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés au travers d'une approche « Best-In-Universe »

La promotion des caractéristiques E/S s'est également matérialisée au travers :

De l'analyse d'indicateurs de durabilité :

- (i) Du suivi de la performance d'une série d'indicateurs de durabilité ;
- (ii) Comparé à la période précédente lorsqu'applicable ;

Et d'Investissements Durables :

- (i) D'un engagement à respecter une proportion minimum d'investissement durable au sein du portefeuille durant l'exercice sous revue ;
- (ii) Ces derniers étant soumis au contrôle de l'absence de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable ;
- (iii) Notamment par l'analyse des principales incidences négatives desdits investissements.

o Quel a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	Description	Performance de l'indicateur
Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité (ISRD)	Construit sur la base de données ESG spécifiquement orientées risque, l'ISRD vise à établir un niveau de risque global pour chaque investissement du portefeuille considéré. Cet indicateur de suivi du risque de durabilité s'appuie sur des données externes d'un fournisseur d'informations extra-financières « Sustainalytics ». Il s'agit d'une note de mesure de risque de « durabilité » qui se décompose en 5 parties : • L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ; • La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ; • La part de risque couvert par l'entreprise ; • La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ; • Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.	3
Indicateurs relatifs au capital humain	Le taux de rotation annuel des employés d'une entreprise est calculé comme étant le rapport entre la somme des départs et des arrivées et l'effectif de l'entreprise en début d'année. Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels.	16,69
Empreinte Carbone	Exprimé en Mt CO2e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liés aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont). Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO2 à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.	76,16
Diversité du Conseil	Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels et sont pondérées en fonction du poids de chaque société dans le fonds. Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance AFEP-MEDEF. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...)	47,7%
Diversité Homme/Femme	Part de femmes dans les effectifs	38,56%
Engagement des entreprises	Les données utilisées concernant l'engagement pour le Pacte Mondial proviennent des Nations Unies. Ces données binaires (Oui/Non) sont pondérées en fonction du poids relatif de chaque société dans le Fonds. Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000. Aujourd'hui, à travers le monde plus de 9 600 entreprises sont signataires	88%

	du Pacte Mondial. Il s'agit de la plus grande initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable.	
--	--	--

o ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable

o **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate.

Le Fonds sélectionne des investissements durables c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxinomie européenne), tout en ne portant pas une atteinte significative aux autres objectifs durables et respectant un minimum de standard en termes de gouvernance.

Pour être qualifiés d'investissement durable, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

1. Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
2. Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
3. et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1. **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
2. **Absence de préjudice important** :
 - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
 - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
3. **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

- Sur la base de cette définition, 88,99% de l'actif net est durable :

- 86,32% contribue à un objectif environnemental
- 84,1% contribue à un objectif social

Selon la définition ci-dessus, un émetteur peut répondre à une contribution à un objectif d'investissement durable à la fois social et environnemental. Ainsi l'addition des deux pourcentages de contribution peut être supérieur au pourcentage d'investissement durable total.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Comme indiqué ci-dessus, la caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs de durabilité relevant des catégories environnementales et sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orienté sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* ».

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



- **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Durant l'exercice sous revue, les PAI ont été pris en compte pour chaque investissement afin de le qualifier de durable.

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

En cas d'alerte sur l'un des indicateurs PAI concernant une valeur, une analyse qualitative complémentaire est opérée par les équipes ESG, indépendamment des équipes de gestion. Dans le cas où l'analyse confirme une atteinte significative aux objectifs d'investissements durables ou bien en l'absence d'analyse dans un délai raisonnable, l'instrument est considéré comme non durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

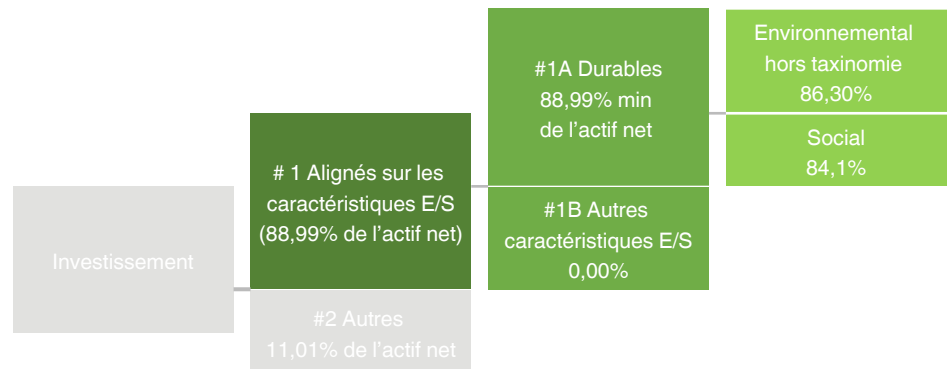
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPIE SA	Services professionnels et commerciaux	5,25%	FRANCE
Ipsos SA	Média et divertissement	4,82%	FRANCE
ELIS SA	Services professionnels et commerciaux	4,58%	FRANCE
Alten SA	Logiciels et services	3,74%	FRANCE
INTERPARFUMS SA	Produits ménagers et personnels	3,53%	FRANCE
TECHNIP ENERGIES NV	Energie	3,18%	FRANCE
ID LOGISTICS GROUP	Transport	3,10%	FRANCE
Remy Cointreau	Aliments, boissons et tabac	3,07%	FRANCE
Sopra Group	Logiciels et services	2,98%	FRANCE
Edenred	Logiciels et services	2,95%	FRANCE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



○ **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Services professionnels et commerciaux
- Logiciels et services
- Biens d'équipement
- Média et divertissement
- Energie
- Biens de consommation durable et vêtements
- Finances diversifiées
- Transport

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

○ **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxinomie de l'UE ¹**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

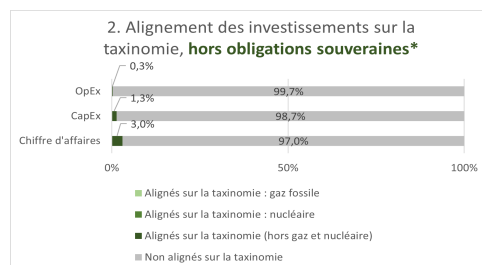
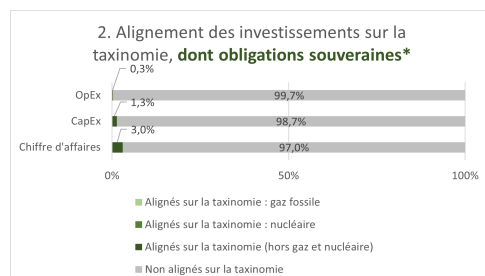
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

○ **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 1,34% du portefeuille répartis comme suit :

- 1,19% dans des activités transitoires ;
- 0,15% dans des activités habilitantes.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



○ **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La définition de l'investissement durable sur le plan environnemental appliquée par le fonds se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxinomie européenne.

Cela s'explique en particulier par le fait que les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour se fonder sur une définition fiable de l'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds.

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 83,3%.



○ **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 84,10%.



○ **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Au cours de la période de référence, la catégorie « Autres » comprenait les investissements suivants, dans la limite de 20% maximum de l'actif net,

- dans des entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires, dans la limite de 10% maximum ;
- ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie

Le Fonds n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de la période de référence.

Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité

- De plus, le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG. Au minimum 90% de l'actif net du Fond fait l'objet d'une Notation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'engagement actionnarial de la Société de Gestion a également permis de respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence.

Nombre d'assemblées générales (AG) votées	36
Taux de participation aux votes en AG (%)	80
Taux d'approbation aux résolutions (%)	87
Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif (%)	81
Résolution externes déposées	0
« Say on Climate ² »	2
Engagements continus	20
Engagements ciblés	5

2 Résolution à l'agenda des assemblées générales, qui peut être déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, afin de faire voter les actionnaires chaque année sur la politique climat des entreprises cotées et assurer dès lors un dialogue permanent sur les questions environnementales

MANDARINE ENTREPRENEURS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Mandarine Gestion

40, avenue George V
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

MANDARINE ENTREPRENEURS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Mandarine Gestion

40, avenue George V
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP MANDARINE ENTREPRENEURS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MANDARINE ENTREPRENEURS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Olivier GALIENNE'.

Olivier GALIENNE

MANDARINE ENTREPRENEURS

Bilan actif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	69,784,524.30	89,513,524.21
Actions et valeurs assimilées	69,784,524.30	87,732,131.61
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	69,784,524.30	87,732,131.61
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	1,781,392.60
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	1,781,392.60
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	1,227.69	1,113.05
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1,227.69	1,113.05
Comptes financiers	3,621,106.00	3,474,808.67
Liquidités	3,621,106.00	3,474,808.67
TOTAL DE L'ACTIF	73,406,857.99	92,989,445.93

MANDARINE ENTREPRENEURS

Bilan passif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Capitaux propres	-	-
Capital	69,874,861.79	79,872,853.03
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	2,466,950.92	12,404,304.42
Résultat de l'exercice (a,b)	1,025,001.30	662,407.27
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	73,366,814.01	92,939,564.72
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	40,043.98	49,881.21
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	40,043.98	49,881.21
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	73,406,857.99	92,989,445.93

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

MANDARINE ENTREPRENEURS

Hors-bilan

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

MANDARINE ENTREPRENEURS

Compte de résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	1,580,172.23	1,367,216.24
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	1,580,172.23	1,367,216.24
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-10,791.94	-11,222.74
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-10,791.94	-11,222.74
Résultat sur opérations financières (I + II)	1,569,380.29	1,355,993.50
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-510,666.22	-619,058.44
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	1,058,714.07	736,935.06
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-33,712.77	-74,527.79
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	1,025,001.30	662,407.27

MANDARINE ENTREPRENEURS

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

MANDARINE ENTREPRENEURS

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,90% TTC maximum pour la part I
- 2,20% TTC maximum pour la part R
- 0,60% TTC maximum pour la part M
- 1,10% TTC maximum pour la part F

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance (*)

(*) OPCVM d'OPCVM ou de FIA inférieur à 10%.

- 20% de la surperformance au-delà de l'indice CAC Mid & Small ® NR (dividendes réinvestis)

Cette commission est calculée sur la base de l'actif net.

Le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance et supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. Le calcul de la commission de surperformance s'effectue de manière indépendante pour chaque classe de part du Fonds.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance au-delà de l'indice CAC Mid & Small ® NR (code ISIN : QS0011213731)) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

Cette période est fixée à 5 ans.

MANDARINE ENTREPRENEURS

Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant au début de l'année 2022. A la fin d'une période de cristallisation, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, mais une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation) et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts courus

Affectation des résultats réalisés

- Part R : Capitalisation
- Part M : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

- Part R : Capitalisation
- Part M : Capitalisation

- Changements affectant le fonds

14/06/2022 : Rachat total de la Part I
20/12/2022 : Rachat total de la Part F

MANDARINE ENTREPRENEURS

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Actif net en début d'exercice	92,939,564.72	93,231,488.80
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	835,476.52	2,196,872.30
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-4,303,294.52	-14,057,390.80
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5,524,798.12	15,754,079.18
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2,822,866.34	-2,066,986.36
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-172,567.95	-313,480.31
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-19,693,010.61	-2,541,953.15
Différence d'estimation exercice N	3,244,039.97	22,937,050.58
Différence d'estimation exercice N-1	-22,937,050.58	-25,479,003.73
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1,058,714.07	736,935.06
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	73,366,814.01	92,939,564.72

MANDARINE ENTREPRENEURS

Complément d'information 1

	Exercice 30/12/2022
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

MANDARINE ENTREPRENEURS

Complément d'information 2

	Exercice 30/12/2022	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	9,287.2060	
Nombre de titres rachetés	3,670.7758	
Catégorie de classe F (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	1,000.0001	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	300.0000	
Catégorie de classe M (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	39,702.0000	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	62,300.45	2.19
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe F (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,021.01	1.10
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	122.07	0.90
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe M (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	447,222.69	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

MANDARINE ENTREPRENEURS

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/12/2022
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	1,227.69
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	1,227.69
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	40,043.98
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	40,043.98

MANDARINE ENTREPRENEURS

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/12/2022
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3,621,106.00
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3,621,106.00	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 30 Décembre 2022, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

MANDARINE ENTREPRENEURS

Affectation des résultats

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-5,509.64	-24,381.94
Total	-5,509.64	-24,381.94
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-5,509.64	-24,381.94
Total	-5,509.64	-24,381.94
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	103,778.36	424,322.67
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	103,778.36	424,322.67
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	103,778.36	424,322.67
Total	103,778.36	424,322.67
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Catégorie de classe F (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Résultat	291.64
Total	291.64
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	291.64
Total	291.64
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	-
provenant de l'exercice N-1	-
provenant de l'exercice N-2	-
provenant de l'exercice N-3	-
provenant de l'exercice N-4	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	15,043.32
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
Total	15,043.32
Affectation	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	15,043.32
Total	15,043.32
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Résultat	162.23
Total	162.23
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	162.23
Total	162.23
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	-
provenant de l'exercice N-1	-
provenant de l'exercice N-2	-
provenant de l'exercice N-3	-
provenant de l'exercice N-4	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4,493.04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
Total	4,493.04
Affectation	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	4,493.04
Total	4,493.04
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Catégorie de classe M (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,030,510.94	686,335.34
Total	1,030,510.94	686,335.34
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,030,510.94	686,335.34
Total	1,030,510.94	686,335.34
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,363,172.56	11,960,445.39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,363,172.56	11,960,445.39
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2,363,172.56	11,960,445.39
Total	2,363,172.56	11,960,445.39
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

MANDARINE ENTREPRENEURS

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	73.25	89.68	96.63	107.42	87.30
Actif net (en k EUR)	810.00	373.67	1,874.95	3,157.37	3,056.47
Nombre de titres					
Parts C	11,057.8106	4,166.6389	19,402.0322	29,391.4556	35,007.8858

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-16.37	-6.58	-1.87	14.43	2.96
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.51	-0.38	-2.27	-0.82	-0.15

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE ENTREPRENEURS

Catégorie de classe F (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Valeur liquidative (en EUR)				
Parts C	74.10	91.52	100.07	112.49
Actif net (en k EUR)	74.10	91.53	1,502.13	112.49
Nombre de titres				
Parts C	1,000.0000	1,000.0000	15,010.4230	1,000.0001

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)				
Parts C	-16.50	-6.67	-1.90	15.04
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)				
Parts C	0.56	0.36	-0.98	0.29

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE ENTREPRENEURS

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Valeur liquidative (en EUR)				
Parts C	74.27	91.79	99.51	112.14
Actif net (en k EUR)	222.81	275.37	298.54	33.64
Nombre de titres				
Parts C	3,000.0000	3,000.0000	3,000.0000	300.0000

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)				
Parts C	-16.53	-6.69	-1.92	14.97
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)				
Parts C	0.76	0.39	-1.93	0.54

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE ENTREPRENEURS

Catégorie de classe M (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	74.35	92.20	100.23	113.25	93.52
Actif net (en k EUR)	89,275.09	86,790.65	89,555.87	89,636.06	70,310.34
Nombre de titres					
Parts C	1,200,739.0000	941,299.7470	893,416.7470	791,481.7470	751,779.7470

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-16.75	-6.70	-1.93	15.11	3.14
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1.06	0.70	-1.70	0.86	1.37

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE ENTREPRENEURS

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				69,784,524.30	95.12
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				69,784,524.30	95.12
ABC ARBITRAGE	149,201.00	6.45	EUR	962,346.45	1.31
ALD SA	65,800.00	10.76	EUR	708,008.00	0.97
ALTEN SA	23,500.00	116.80	EUR	2,744,800.00	3.74
AMUNDI SA	24,000.00	53.00	EUR	1,272,000.00	1.73
ARGAN	10,760.00	75.80	EUR	815,608.00	1.11
ASSYSTEM	28,000.00	40.60	EUR	1,136,800.00	1.55
AUBAY	32,000.00	48.75	EUR	1,560,000.00	2.13
BIOMERIEUX	7,400.00	97.92	EUR	724,608.00	0.99
BUREAU VERITAS SA	43,000.00	24.61	EUR	1,058,230.00	1.44
CHARGEURS SA	81,000.00	14.08	EUR	1,140,480.00	1.55
COVIVIO	22,500.00	55.45	EUR	1,247,625.00	1.70
DELTA PLUS GROUP	10,729.00	72.20	EUR	774,633.80	1.06
DERICHEBOURG	125,000.00	5.52	EUR	690,000.00	0.94
EDENRED	42,500.00	50.88	EUR	2,162,400.00	2.95
EKINOPS	170,000.00	8.40	EUR	1,428,000.00	1.95
ELIS SA -W/I	243,000.00	13.82	EUR	3,358,260.00	4.58
ESKER SA	4,400.00	157.30	EUR	692,120.00	0.94
ESSILORLUXOTTICA	7,500.00	169.20	EUR	1,269,000.00	1.73
EURAZEO SE	32,500.00	58.10	EUR	1,888,250.00	2.57
EUROAPI SASU	104,000.00	13.85	EUR	1,440,400.00	1.96
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	21,100.00	99.80	EUR	2,105,780.00	2.87
GETLINK SE	45,000.00	14.97	EUR	673,875.00	0.92
ID LOGISTICS GROUP	8,500.00	268.00	EUR	2,278,000.00	3.10
INTERPARFUMS SA	46,600.00	55.60	EUR	2,590,960.00	3.53
IPSOS	60,400.00	58.50	EUR	3,533,400.00	4.82
JCDECAUX SE	86,000.00	17.72	EUR	1,523,920.00	2.08
LISI	36,000.00	19.46	EUR	700,560.00	0.95
NEXANS SA	23,000.00	84.45	EUR	1,942,350.00	2.65
PLASTIC OMNIUM	50,000.00	13.58	EUR	679,000.00	0.93
REMY COINTREAU	14,278.00	157.60	EUR	2,250,212.80	3.07
REXEL SA	85,000.00	18.44	EUR	1,567,400.00	2.14
ROBERTET SA	1,400.00	837.00	EUR	1,171,800.00	1.60
S.O.I.T.E.C.	9,400.00	152.85	EUR	1,436,790.00	1.96

MANDARINE ENTREPRENEURS

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SEB SA	24,400.00	78.25	EUR	1,909,300.00	2.60
SOMFY SA	14,000.00	143.00	EUR	2,002,000.00	2.73
SOPRA STERIA GROUP	15,500.00	141.20	EUR	2,188,600.00	2.98
SPIE SA - W/I	158,000.00	24.36	EUR	3,848,880.00	5.25
TECHNIP ENERGIES NV	159,000.00	14.67	EUR	2,332,530.00	3.18
TELEPERFORMANCE	5,700.00	222.70	EUR	1,269,390.00	1.73
THERMADOR GROUPE	10,300.00	86.20	EUR	887,860.00	1.21
VETOQUINOL SA	11,900.00	87.60	EUR	1,042,440.00	1.42
VOLTALIA SA- REGR	110,000.00	17.06	EUR	1,876,600.00	2.56
WORLDLINE SA - W/I	32,500.00	36.53	EUR	1,187,225.00	1.62
X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	150,000.00	6.62	EUR	992,250.00	1.35
XILAM ANIMATION	21,017.00	34.25	EUR	719,832.25	0.98
Créances				1,227.69	0.00
Dettes				-40,043.98	-0.05
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				3,621,106.00	4.94
TOTAL ACTIF NET			EUR	73,366,814.01	100.00